



T-ES(2022)06_fr

10 mars 2022

COMITÉ DE LANZAROTE

Comité des Parties à la Convention du Conseil de l'Europe
sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus
sexuels

.....

**Déclaration sur la protection des enfants contre l'exploitation
et les abus sexuels suite à l'agression militaire de la
Fédération de Russie contre l'Ukraine**

Adoptée par le Comité de Lanzarote le 10 mars 2022

Rappelant que l'agression militaire injustifiable et non provoquée de la Fédération de Russie contre l'Ukraine, en violation du droit international et des droits de l'homme, y compris des droits des enfants, a été fermement condamnée par le Conseil de l'Europe,

Affirmant que la sécurité et la protection de tous les enfants doivent être une priorité et que les enfants en situation de vulnérabilité tels que les enfants non accompagnés et disparus courent un risque plus élevé d'exploitation et d'abus sexuels,

Notant le nombre croissant d'enfants réfugiés, migrants et déplacés à l'intérieur du pays, et reconnaissant le besoin urgent de mettre en place des passages sûrs,

Le Comité de Lanzarote réitère solennellement, dans le contexte actuel, sa [déclaration sur la protection des enfants migrants et réfugiés contre l'exploitation et les abus sexuels](#) adoptée le 28 juin 2018, qui appelle les Etats parties à la Convention à :

1. *veiller aux droits et à l'intérêt supérieur de l'enfant en toutes circonstances, indépendamment de son statut migratoire ;*
2. *assurer le suivi des recommandations énoncées dans le rapport de son cycle de suivi urgent « [Protéger les enfants touchés par la crise des réfugiés contre l'exploitation et les abus sexuels](#) » ;*
3. *agir contre le risque d'exposition à l'exploitation et aux abus sexuels spécifique aux enfants migrants et réfugiés, en tenant compte de la vulnérabilité accrue engendrée par des facteurs tels que la privation de liberté, la séparation de leur famille, un accueil et des soins inadéquats et l'absence de systèmes de tutelle efficaces ;*
4. *coopérer avec les parties prenantes pertinentes en Europe et au-delà afin de :*
 - *prévenir toute exposition des enfants migrants et réfugiés au risque d'exploitation et d'abus sexuels ;*
 - *fournir un soutien et une assistance appropriés aux enfants victimes d'exploitation et d'abus sexuels pour leur rétablissement physique et psychosocial ;*
 - *lutter contre l'impunité des délinquants sexuels.*